

DEMANDE DE LOCATION D'UNE BOUEE
ZONE DE MOUILLAGE DE LA POINTE AUX HERBES
RONCE-LES-BAINS

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE PRINCIPALE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

N° DE BOUEE SOUHAITE : 3 choix par ordre de préférence

1^{er} choix : _____ 2^{ème} choix : _____ 3^{ème} choix : _____

N° DE TELEPHONE : _____ N° DE PORTABLE : _____

E-MAIL : _____ @ _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BATEAU

NOM DE BAPTEME : _____ MARQUE MOTEUR : _____ PUISSANCE (CV) : _____

IMMATRICULATION : _____ QUARTIER AFFMAR : _____

CATEGORIE : (veuillez cocher ci-dessous la case correspondant à votre embarcation)

Catégorie 1

- Voilier : L > à 5,49 m
 Bateau à moteur jusqu'à 25 cv

Catégorie 2

- Voilier : L de 5,50 à 6,49 m
 Bateau à moteur de 26 à 75 cv

Catégorie 3

- Voilier : L > à 6,50 m
 Bateau à moteur à partir de 76 cv

MODELE : _____ CONSTRUCTEUR : _____

COULEUR COQUE : _____ LONGUEUR (M) : _____ TIRANT D'EAU MINI (M) : _____

PIECES A FOURNIR POUR LA RESERVATION :

ATTESTATION ASSURANCE RC

TITRE DE NAVIGATION

ACTE DE FRANCISATION

PERIODE DE RESERVATION

Du _____ au _____ 2026

Montant de la prestation choisie : _____ € (cf. grille des tarifs au dos)

Je, soussigné, M _____, sollicite la location d'un corps mort, accepte d'en acquitter le montant fixé par délibération du Conseil Municipal, de me conformer au règlement du mouillage, et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements cités sur le présent formulaire.

L'inexactitude des renseignements fournis engage la responsabilité du demandeur.

A _____, Le : __/__/____

Signature de l'intéressé,

ZONE DE MOUILLAGE DE LA POINTE AUX HERBES RONCE-LES-BAINS

	CATEGORIES						
			2		3		
	VOILIERS		L < à 5,49 m		L de 5,50 à 6,49 m		L > à 6,50m
MOTEURS		jusqu'à 25cv		de 25 cv à 75 cv		à partir de 75cv et +	
du 1er mai au 31 octobre	BOUEES DE 1ère et 2ème ligne		BOUEES DE 1ère et 2ème ligne		BOUEES DE 1ère et 2ème ligne		
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
Saison entière (6 mois)			356,67 €	428 €	412,50 €	495 €	
3 mois			297,50 €	357 €	345,00 €	414 €	
2 mois			241,67 €	295 €	284,17 €	341 €	
1 mois			200,00 €	204 €	196,67 €	236 €	
15 jours			101,67 €	122 €	117,50 €	141 €	
7 jours			76,67 €	92 €	89,17 €	107 €	
1 jour			13,33 €	16 €	16,67 €	20 €	
	CATEGORIES						
	1		2		3		
	VOILIERS		L < à 5,49 m		L de 5,50 à 6,49 m		L > à 6,50m
MOTEURS		jusqu'à 25cv		de 25 cv à 75 cv		à partir de 75cv et +	
du 1er mai au 31 octobre	AUTRES BOUEES		AUTRES BOUEES		AUTRES BOUEES		
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
Saison entière (6 mois)	297,50 €	357,00 €	334,17 €	401 €	379,61 €	456 €	
3 mois	245,83 €	295,00 €	276,67 €	332 €	315,00 €	378 €	
2 mois	203,33 €	244,00 €	229,17 €	275 €	260,83 €	313 €	
1 mois	114,17 €	137,00 €	129,17 €	155 €	146,73 €	176 €	
15 jours	71,67 €	86,00 €	81,67 €	98 €	92,77 €	111 €	
7 jours	62,50 €	75,00 €	70,83 €	85 €	80,47 €	97 €	
1 jour	10,00 €	12,00 €	12,50 €	15 €	14,20 €	17 €	



Le service navette sera disponible du **15 JUIN AU 15 SEPTEMBRE 2026**

**Paiements possibles par Carte bancaire/espèces/chèques vacances sur place.
Règlements par chèques : Régie du Centre nautique Charline Picon**

**LA GESTION DE LA ZONE DE MOUILLAGE EST DU RESSORT DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE –
RONCE-LES-BAINS, DELEGUEE AU CENTRE NAUTIQUE CHARLINE PICON.**

Entre-le :

CENTRE NAUTIQUE CHARLINE PICON – Place Brochard – 17390 – La Tremblade -Ronce-les-Bains

Ci-après dénommé CNCP :

Et

M./Mme : _____ **domicilié(e) à** _____

Concernant le navire (nom de baptême) :Immatriculé :

Pour la période du __ / __ / 2026 *au* __ / __ / 2026

Ci-après dénommé le Locataire :

A été conclu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le CNCP met à disposition du locataire un anneau de mouillage sur **la zone de mouillage de Ronce-les-Bains** pour y amarrer son bateau décrit sur la fiche de réservation de la saison 2025 (et dont le nom de baptême et l'immatriculation figurent ci-dessus) pour la période mentionnée sur celle-ci.

Il recevra obligatoirement et préalablement l'accord du CNCP pour occuper cet anneau.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA ZONE

Le CNCP met à la disposition du locataire un anneau de mouillage. Pour se rendre sur son bateau, il pourra utiliser une navette dont le fonctionnement est décrit en annexe (règlement intérieur).

Pour embarquer et débarquer, le locataire utilisera l'appontement municipal situé Avenue Gobeau ou sur rendez-vous au départ du CNCP.

Le CNCP ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable d'une défaillance de l'appontement.

Le CNCP ne pourra effectuer les mises à l'eau des embarcations. Celle-ci reste à la charge des locataires

ARTICLE 3 : RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

La signature du présent contrat portera la reconnaissance de la part du Locataire.

La signature du règlement d'utilisation entérinera l'acceptation sans réserve des dispositions contenues dans celui-ci.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CNCP

4.1) Obligation d'information :

Au titre de son obligation générale d'information, le CNCP s'oblige à informer le Locataire avant la conclusion du présent contrat afin de lui permettre de connaître et d'apprécier les paramètres concernant les précautions à prendre pour bien utiliser l'anneau de mouillage et le service navette décrit dans le règlement intérieur.

4.2) Mise à disposition de l'anneau :

Le CNCP s'engage à remettre au locataire à la date convenue, un anneau de mouillage comme convenu à l'article 1. Cet anneau de mouillage aura fait l'objet d'une révision annuelle et sera proposé en parfait état d'utilisation. Il comportera également un signe particulier (N° ou autres artifices permettant sa reconnaissance).

4.3) Attribution de l'anneau :

🔹 *Le choix est strictement réservé au CNCP qui l'affecte en fonction des critères tels que : le tirant d'eau, le poids, la taille, le type d'embarcation et l'ordre d'arrivée de l'inscription.*

🔹 *Seul le CNCP a les compétences pour optimiser ce choix.*

- Le CNCP attribue un anneau de mouillage à un propriétaire identifié pour y amarrer un navire immatriculé.
- Le locataire s'engage impérativement à se faire connaître à l'accueil avant la prise en possession de son anneau de mouillage.

4.4) Assurance :

- Le CNCP indique qu'une assurance couvrant sa responsabilité civile a été souscrite par la Mairie de La Tremblade – Ronce-les-Bains.
- Le CNCP n'est en aucun cas responsable des amarres du navire.
- Le CNCP décline toute responsabilité en matière de vol ou dommages autres que ceux provoqués par suite d'une défaillance du corps mort engageant sa responsabilité ou bien détérioration du navire du locataire dans le cadre d'interventions conduites par son personnel et son matériel.
- Sa responsabilité est engagée jusqu'à 100 Km/h (donné par la station météo de la Rochelle). Au-delà de cette force de vent, il y a cas de force majeure. Votre bateau doit donc être obligatoirement assuré.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le CNCP ne remboursera aucune somme, dans le cas où le Locataire serait dans l'impossibilité de mettre son bateau à l'eau à la date prévue par lui-même sur la fiche de réservation.

5.1) Paiement :

Le non-paiement pourra entraîner, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, l'exclusion immédiate du mouillage.

5.2) Information :

Le locataire s'engage à informer le CNCP en cas de tout changement concernant son attribution, notamment changement de bateau. Auquel cas, il devra fournir la copie intégrale de l'acte de francisation et du titre de navigation ou la carte de circulation. Le CNCP se réserve le droit de lui attribuer un autre corps mort si ce dernier ne répond plus aux nouvelles caractéristiques du bateau.

5.3) Utilisation du mouillage, service navette etc.

Le locataire déclare que pendant toute la durée de la location, il utilisera l'anneau de mouillage et le service navette conformément à leurs destinations. Il s'engage :

- à ne pas modifier le mouillage qui lui a été attribué,
- à s'amarrer convenablement à la bouée (cf. règlement d'utilisation.)
- à signaler aux agents chargés de la gestion de la zone de mouillage toute anomalie qu'il constate aux installations et équipements mis à sa disposition, qu'elle soit de son fait ou non.

Le locataire est responsable des avaries qu'il occasionne aux installations, sauf cas de force majeure. Les dégradations sont réparées à ses frais. Il répondra seul de ses manquements, ou des manquements du chef de bord, aux règles de navigation et de sécurité.

5.4) Compétences techniques et équipages :

- Le locataire doit avoir les compétences techniques requises pour naviguer dans les conditions de sécurité optimum dans la zone de mouillage.
- Le locataire s'engage à prendre connaissance des conditions météo avant de prendre la mer.
- Il doit posséder les compétences nécessaires pour amarrer efficacement et en bon marin, son navire sur l'anneau de la bouée. La longueur de l'amarre ne doit pas dépasser 1m50 entre l'avant du navire et l'anneau de la bouée.
- Si le locataire n'est pas chef de bord, il s'engagera auprès du CNCP à ce que celui qui occupera cette fonction dispose des connaissances, de la pratique de la mer lui permettant d'assumer la responsabilité d'un navire de plaisance.
- Le locataire ou le chef de bord devra être titulaire du permis de conduire des navires à moteur correspondant à la législation en vigueur.

5.5) Entretien courant :

Le locataire s'engage à se comporter en bon marin et à apporter tous les soins nécessaires à la qualité du matériel mis en place et mis à sa disposition. Il s'engage à ne pas transformer ou modifier les objets lui étant confiés.

5.6) Assurance obligatoire :

Pour valider la réservation d'un anneau de mouillage, outre les contrats de location et le règlement intérieur dûment complétés et accompagnés du règlement. Le Locataire s'engage à assurer son bateau et devra joindre, à sa réservation, une photocopie de **son attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile.**

ARTICLE 6 : RESILIATION DE CONTRAT

6.1) Du fait du locataire :

- Le locataire devra informer par courrier le CNCP, au minimum 5 jours avant le 1er jour de la période de location, en cas de modification ou d'annulation de la location. En dessous de 5 jours, le paiement du montant de la location sera dû.
- Au cas où le Locataire ne se présenterait pas aux dates convenues pour la prise de possession de l'anneau de mouillage ou s'il refusait abusivement l'anneau de mouillage ou encore s'il ne réglait pas la location à la mise à l'eau du bateau, il ne pourrait prétendre à la mise à disposition d'un anneau l'année suivante.

6.2) Du fait du CNCP :

- En aucun cas, l'impossibilité pour le CNCP de mettre à la disposition du locataire un anneau de mouillage, ou le retard de la mise à disposition de celui-ci, ou pour toute autre raison qu'une faute caractérisée, ne pourront avoir droit à dommages intérêts au profit du Locataire qui ne pourra prétendre qu'à la restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Il ne pourrait être considéré comme faute caractérisée de la part du CNCP, le fait que deux ou plusieurs bateaux soient amenés à se toucher par les effets des vents et courants entraînant un déplacement opposé des navires au bout de leur ligne de mouillage.

Le CNCP s'engage à mettre toutes ses compétences pour œuvrer avec l'objectif de minimiser les risques.

Le CNCP ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la conjugaison défavorable des éléments naturels ayant entraîné des désordres sur les navires.

ARTICLE 8 : PRESTATIONS NON COMPRISES

Si le CNCP s'oblige à fournir au Locataire une organisation fiable de la zone de mouillage pour lui en assurer une jouissance paisible, son obligation ne saurait s'étendre à des devoirs tels que : dépannage - remorquage - renflouement etc.

Toutes prestations complémentaires entrant dans le champ de compétence du CNCP et en fonction de ses disponibilités pourront faire l'objet d'une participation financière complémentaire.

ARTICLE 9 : SOUS LOCATION ET PRET

En aucun cas, le Locataire ne doit sous louer ou prêter l'anneau de mouillage faisant l'objet du présent contrat (un contrat pour un bateau identifié).

ARTICLE 10 : LITIGES ET CONTESTATIONS

Tout litige découlant de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

Tout manquement au non-respect de l'article 5, nous verra dans l'obligation de vous exclure de notre zone de mouillage.

Contrat établi en deux (2) exemplaires, à La Tremblade, le __ / __ / 2026

Pour le Centre Nautique Charline Picon

Le Locataire « Bon pour acceptation »
Signature :

SERVICE DE NAVETTE



1) Dates de fonctionnement : du 15 juin au 15 septembre 2026

En fonction des conditions météo, le CNCP pourra limiter le service au strict minimum pour des raisons de sécurité.

2) Horaires de fonctionnement :

- 🚣 Ils sont affichés à l'entrée du centre nautique et à l'appontement, avenue Gustave Gobeau.
- 🚣 Des imprimés sont disponibles à l'accueil du CNCP.
- 🚣 Ils sont élaborés en fonction des horaires du centre nautique, des coefficients et horaires de marées.
- 🚣 La navette sera assurée par le personnel du centre nautique qui s'occupe également de la location de matériel. A ce titre, nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires qui vous sont communiqués.

3) Rapidité du service :

- 🚣 Réservation de la navette au N° 07.48.28.77.51
- 🚣 Chacun doit s'organiser pour minimiser le temps de monopolisation de la navette.
- 🚣 Pas plus de deux personnes par équipage à bord de la navette.
- 🚣 Afin d'optimiser le service, il est interdit de charger des " bagages ". Le pilote du bateau peut revenir à l'appontement pour embarquer l'équipage et son matériel. Le temps d'attente sera d'autant plus court.
- 🚣 Pour le retour, venir déposer son équipage et le matériel, puis convenir d'un signal permettant d'informer le pilote qu'il peut venir vous chercher sans bloquer le service.

ANNEAU DE MOUILLAGE

- 🚣 Les bouées mises à votre disposition sont équipées d'un anneau jaune pour recevoir les amarres de votre bateau sur sa partie supérieure.
- 🚣 Il est interdit de mettre une ancre pour raison de sécurité. L'effet recherché serait contraire !
- 🚣 **Deux amarres sont souhaitables.** La rupture de l'une n'engendre pas la dérive du bateau et permet éventuellement de laisser le temps d'intervenir.

AMARRE DU NAVIRE

Le système d'attache :

Des mousquetons inox de qualité marine supportant le poids de votre bateau, au bout **de deux amarres** qui restent à poste sur votre bateau lorsque vous naviguez (rapidité, déplacement aisé en cas d'intervention, efficacité).

Des amarres dont le diamètre minimum ne doit pas être inférieur à 16mm

Nous vous rappelons que **l'amarre ne doit pas dépasser 1m50 entre l'avant du navire et l'anneau de la bouée.**

Les bouts indépendants, si possible, seront protégés par un tuyau d'arrosage afin de prévenir toute usure par frottement sur l'avant du bateau.

RAPPEL :

Le CNCP n'est en aucun cas responsable des amarres mais nous les vérifions périodiquement. Lorsqu'il fait mauvais temps, il est parfois dangereux d'intervenir tant sur le plan matériel que sur le plan physique (risque d'accident).



L'obligation de résultat quant à la bonne tenue de vos amarres vous incombe.

Soyez donc vigilants !

APPONTEMENT

Cet édifice appartient à la Municipalité, chacun doit veiller à ne pas stationner le long de la plateforme qui doit servir seulement à l'embarquement et débarquement des personnes. Il est interdit de s'y amarrer trop longtemps.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Des containers sont installés à proximité des toilettes municipales pour recevoir les détritux. Nous vous rappelons qu'il est interdit de jeter des déchets en mer même végétaux.

Les réservoirs de WC chimiques sont à vider dans le bâtiment des WC Publics.

Les transvasements de carburant devront se faire avec des moyens appropriés afin qu'aucun produit pétrolier ne puisse couler à la mer.

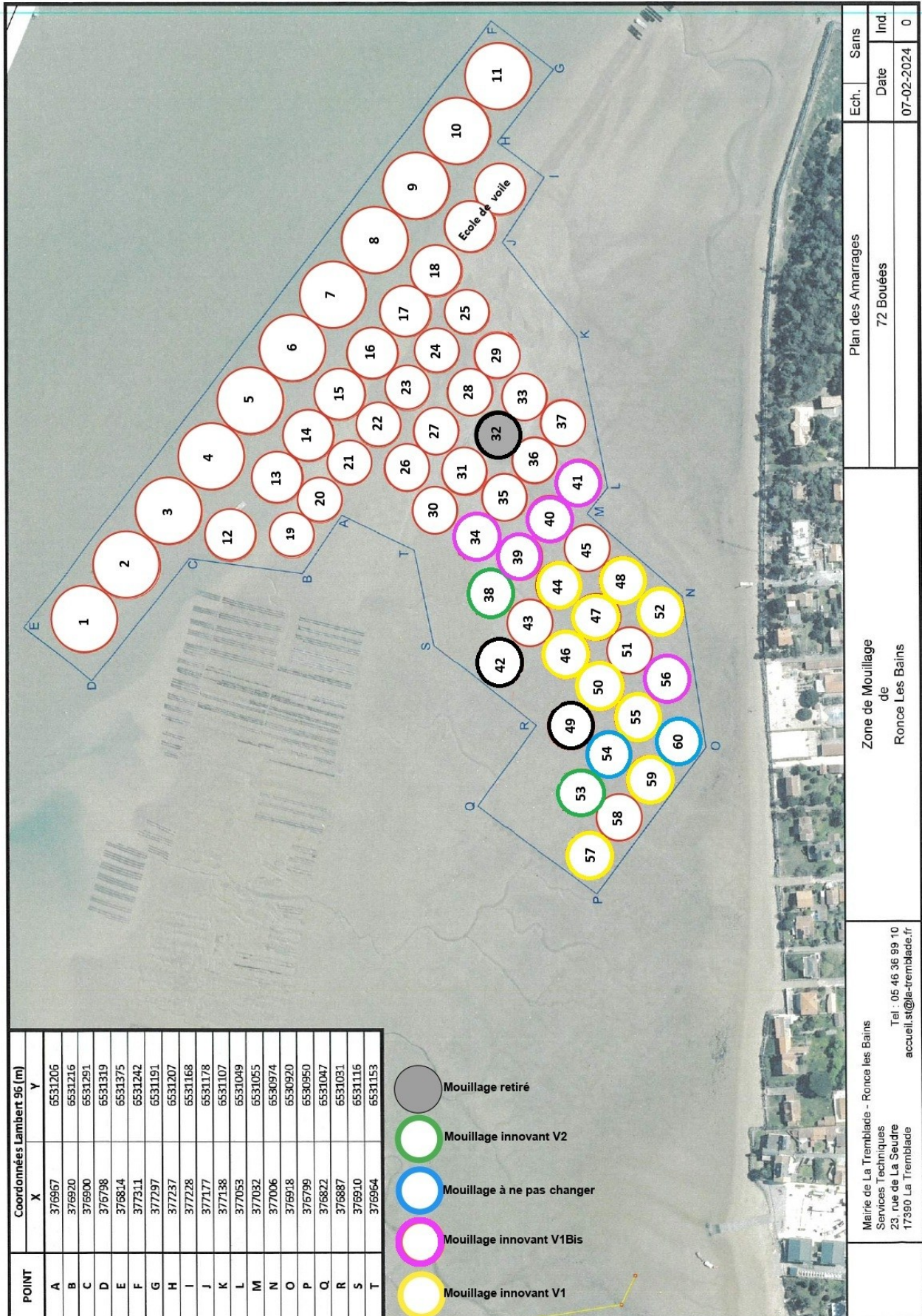
POLICE DE LA ZONE DE MOUILLAGE

Il est interdit de :

- 🚫 Poser un corps mort pour l'amarrage d'un bateau ou de mouiller celui-ci sans autorisation dans la zone réservée à cet effet,
- 🚫 Renforcer un corps mort existant par l'apport de blindage,
- 🚫 S'amarrer sur les corps morts sans autorisation du CNCP,
- 🚫 Jeter des déchets,
- 🚫 Y faire des dépôts,
- 🚫 Pêcher à pied, ramasser des moules ou autres coquillages,
- 🚫 Pêcher,
- 🚫 Pratiquer la plongée sous-marine, la natation et les sports nautiques dans les eaux de la zone de mouillages,
- 🚫 Laisser traîner tout filin flottant sur l'eau,
- 🚫 D'effectuer sur les navires au mouillage des travaux susceptibles de provoquer des nuisances dans le voisinage et d'entraîner des pollutions.
- 🚫 La vitesse maximum autorisée dans la limite du mouillage et de la plage est de 3 (trois) nœuds.

ETAT DU NAVIRE

Tout navire séjournant dans la zone de mouillage doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité.



Plan des Amarrages 72 Bouées	Ech.	Sans
	Date	07-02-2024
Zone de Mouillage de Ronce Les Bains		
Mairie de La Tremblade - Ronce les Bains Services Techniques 23, rue de La Seudre 17390 La Tremblade Tel : 05 46 36 99 10 accueil.st@le-tremblade.fr		